



Rives de Saône

Communauté de Communes  
Saint-Jean-de-Losne Seurre

---

# Règlement carte d'accès aux déchèteries de la Communauté de communes Rives de Saône

---

Rives de Saône Communauté de communes St Jean de Losne  
Seurre

15, bis grande rue du Faubourg-St-Michel BP 67

21 250 Seurre Cedex

Tel.: 03.80.20.48.54

Fax : 03.80.20.89.39

E mail : [infodechets@rivesdesaone.fr](mailto:infodechets@rivesdesaone.fr)

# SOMMAIRE

Article 1 : Objet

Article 2 : Usagers

Article 3 : Déchèteries concernées par le règlement

Article 4 : Description du dispositif

Article 5 : Objectifs visés

Article 6 : Information des usagers

Article 7 : Responsabilités

Article 8 : Conditions d'accès en déchèteries

A Délivrance de la carte d'accès

B Obligations de l'usager

C Validité et propriété des cartes d'accès en déchèteries

D Informatiques et libertés

Article 9 : Conditions de dépôt en déchèteries

A Déchets acceptés en déchèteries

B Déchets interdits en déchèteries

C Conditions d'accès spécifiques aux PARTICULIERS

D Conditions d'accès spécifiques aux PROFESSIONNELS du territoire et hors territoire, aux COLLECTIVITES, et aux ASSOCIATIONS

E Les tarifs et modalités de paiement

F Gestion des impayés

G Gestion des tickets précédemment utilisés par les PROFESSIONNELS

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Rives de Saône (ci-après dénommé Rives de Saône), en date du 15 septembre 2011, a fixé les conditions d'accès ci-dessous exposées : autorisations d'accès et conditions d'apport (nature de déchets, quantités et tarifs des dépôts). Elles s'appliquent uniformément sur toutes les déchèteries de Rives de Saône, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet :

- De définir les conditions d'octroi de la carte d'accès en déchèteries de Rives de Saône conformément aux dispositions adoptées par son assemblée délibérante ;
- De définir les conditions d'utilisation de la carte d'accès en déchèteries de Rives de Saône;
- De définir les conditions d'apport autorisées dans les déchèteries de Rives de Saône par nature, quantité, tarif et catégorie d'utilisateur ;
- De régir les relations entre les usagers des déchèteries de Rives de Saône et le prestataire désigné par elle pour les exploiter, ci-après dénommé, l'Exploitant.

## Article 2 : Usagers

Le présent règlement d'octroi et d'utilisation des cartes d'accès aux déchèteries de Rives de Saône s'applique aux :

- usagers particuliers résidant (résidence principale et résidence secondaire) sur le territoire de l'une des 37 communes membres de Rives de Saône ;
- usagers professionnels (artisans, commerçants, industriels, agriculteurs, établissements publics) exerçant leur activité sur le territoire de l'une des 37 communes membres de Rives de Saône ;
- usagers professionnels n'exerçant pas leur activité sur le territoire de l'une des 37 communes membres de Rives de Saône mais qui réalisent des travaux pour le compte d'un usager domicilié sur le territoire de Rives de Saône ;
- collectivités locales (communes et communauté de communes) ;
- associations déclarées en préfecture dont le périmètre d'activité associatif est situé sur le territoire de l'une des 37 communes membres de Rives de Saône ;

Pour tous les autres usagers ne relevant d'aucune des catégories précédentes, l'accès est refusé.

## Article 3 : Déchèteries concernées par le règlement

Site	Adresse
Déchèterie de Seurre	RD 976 - 21250 SEURRE [sortie de Seurre, au bout de la zone industrielle, route de PAGNY-LE-CHATEAU]

Déchèterie d'Auvillars-sur-Saône	RD 996 - Lieu dit le Bief d'Avançon 21250 AUVILLARS SUR SAONE
Déchèterie de Saint-Usage	ZAE l'Echelotte - 21270 ST USAGE
Déchèterie de Laperrière-sur-Saône	RD 24 - Lieu dit « les Varennnes » 21270 LAPERRIERE SUR SAONE

#### Article 4 : Description du dispositif

Lors de chaque passage en déchèterie, l'usager présente obligatoirement sa carte d'accès aux gardiens, à son arrivée et avant tout déchargement.

Tout dépôt avant enregistrement sur la console portative du gardien de déchèterie est interdit. Le non-respect de cette interdiction pourra entraîner la désactivation de la carte.

A défaut de présentation de la carte, l'accès à la déchèterie est refusé.

La carte d'accès permet :

- l'identification de l'usager se présentant à l'accueil de la déchèterie,
- l'enregistrement des quantités de déchets apportés,
- l'émission d'un bon de dépôt constatant les apports payants,

En cas de panne du système informatisé, le gardien :

- laisse accéder les usagers ;
- remplit la fiche d'estimation fournie par Rives de Saône ;

Les apports de déchets par les usagers dans les déchèteries de Rives de Saône font l'objet de spécifications et de conditions adoptées par son assemblée délibérante.

Elles s'imposent à tous les usagers autorisés ; à défaut de leur respect, les usagers se verront refuser l'accès en déchèterie.

#### Article 5 : Objectifs visés

Le dispositif mis en place a pour objectif de mieux contrôler la provenance des déchets déposés, mieux appréhender les quantités déposées par les différents usagers -professionnels, administrations, particuliers- et réduire les contraintes de facturation des dépôts des professionnels.

#### Article 6 : Information des usagers

Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers par voie :

- D'affichage en déchèteries ;
- D'informations des gardiens de déchèteries sur les déchèteries ;
- D'information sur le site Internet de Rives de Saône;
- D'information lors de la remise des cartes d'accès en déchèteries.

Toute modification sera portée à la connaissance des usagers par les mêmes voies d'information.

## Article 7 : Responsabilités

Chaque carte est personnelle, nominative et engage la responsabilité de son détenteur. La cession, le don, le prêt de la carte d'accès en déchèteries sont interdits.

Tout usager autorisé à accéder aux déchèteries de Rives de Saône respectera le présent règlement ainsi que le règlement des déchèteries. Il sera seul tenu responsable du non-respect de ceux-ci ayant entraîné un dommage ou un préjudice que ce soit de son propre fait ou de celui de ses ayants droits ou de toute autre personne à laquelle l'utilisateur aurait, contrairement aux prescriptions du présent règlement, confié sa carte d'accès en déchèteries.

L'Exploitant et Rives de Saône ne sauraient être tenus responsables de la méconnaissance par l'utilisateur des règles d'utilisation de la carte d'accès des déchèteries de Rives de Saône.

Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement relève de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

## Article 8 : Conditions d'accès en déchèteries

L'accès aux déchèteries de Rives de Saône n'est autorisé qu'aux titulaires d'une carte d'accès personnelle, nominative, numérotée et répertoriée.

### A Délivrance de la carte d'accès :

La demande de carte d'accès est formulée par l'utilisateur au moyen d'un formulaire de demande à compléter en deux exemplaires.

Il existe quatre types de formulaires en fonction du statut de l'utilisateur (particulier, professionnel du territoire, professionnel hors territoire, association).

Le formulaire est à retirer auprès :

- des agents d'accueil de déchèteries;
- de la communauté de communes.

Les 2 exemplaires du formulaire sont complétés, signés et accompagnés des pièces requises.

Un exemplaire est à retourner à la communauté de communes.

Un exemplaire est à conserver par l'utilisateur. La signature du formulaire entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement.

Après vérification de l'ensemble des pièces, la (les) carte(s) d'accès est (sont) remise(s) à l'utilisateur, soit en main propre, soit par courrier.

Les cartes sont différentes (3 couleurs différentes) selon le statut des usagers.

Il est établi une seule carte par foyer. En cas de perte ou de vol de la carte, l'édition d'une nouvelle carte sera facturée (montant pris par délibération).

Pour les professionnels, il est possible d'établir un nombre de cartes équivalent au nombre de véhicules. Le professionnel justifiera le nombre de cartes demandé en joignant au formulaire de demande la copie des cartes grises des véhicules. En cas de perte ou de vol de la carte, l'édition d'une nouvelle carte sera facturée (montant pris par délibération).

Dans le cas des professionnels hors territoire, la carte d'accès délivrée est une carte provisoire. Sa durée est limitée au temps du chantier établi sur le territoire de Rives de Saône.

En cas de doute de l'exploitant sur l'appartenance d'un demandeur à l'une des catégories d'utilisateurs autorisés, il revient à Rives de Saône de se prononcer sur celle-ci.

L'acceptation de la carte d'accès vaut acceptation de ce règlement, des conditions tarifaires et d'accès.

### B Obligations de l'utilisateur :

L'utilisateur s'engage :

- sur l'exactitude des renseignements fournis et complétés par ses soins sur le formulaire de demande de carte d'accès. Il sera seul tenu responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. Rives de Saône a le droit de vérifier des informations fournies par l'utilisateur.
- à respecter le présent règlement et les conditions d'utilisation des déchèteries de Rives de Saône (règles de circulation à l'intérieur du site et consignes de sécurité). Tout comportement ou utilisation frauduleuse portant atteinte à l'ordre, à la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchèteries est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites et au retrait de son autorisation d'accès en déchèteries.
- à informer dans les meilleurs délais Rives de Saône, de toute modification concernant sa situation au regard de la carte d'accès : domiciliation, déménagement, nom ou dénomination sociale, ....Après confirmation écrite de ces changements, Rives de Saône modifie en conséquence les caractéristiques personnelles attachées à la carte de l'utilisateur concerné.
- à retourner sa carte d'accès à la collectivité, en cas de déménagement.
- à avertir immédiatement Rives de Saône, en cas de perte ou de vol de la carte, pour procéder immédiatement à la désactivation de la carte ou des cartes d'accès de l'utilisateur concerné.

L'exploitant des déchèteries, Rives de Saône et leurs agents respectifs, ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables de tout dommage ou préjudice occasionné par l'utilisation frauduleuse, la perte ou le vol de la carte d'accès de l'utilisateur.

L'utilisateur restera responsable de tous les dépôts réalisés avant la date effective de déclaration de perte ou de vol. Aucun remboursement ne sera effectué (cas des dépôts des usagers professionnels donnant lieu à un paiement).

Suite à une perte, un vol, l'utilisateur doit procéder à une nouvelle demande de carte à la collectivité, accompagnée des pièces requises. L'édition d'une nouvelle carte sera facturée (montant pris par délibération).

L'utilisateur professionnel s'engage, outre les obligations précitées, à :

- permettre une parfaite distinction entre ses apports personnels et ses apports professionnels, et pour cela, à :
  - ne pas utiliser son véhicule professionnel pour des apports personnels,
  - ne pas utiliser son véhicule personnel pour des apports professionnels,
- avvertir Rives de Saône en cas d'achat d'un véhicule supplémentaire, d'un remplacement ou d'une cession de véhicules et à transmettre les justificatifs nécessaires. Sur cette base, la collectivité fournira soit une carte supplémentaire ; soit modifiera les informations dans sa base de données.

### C Validité et propriété des cartes d'accès en déchèteries

La carte d'accès est remise à l'utilisateur pour une durée illimitée (sauf cas particulier des professionnels hors territoire) si elle est utilisée dans des conditions normales et si le règlement est respecté par l'utilisateur.

La collectivité se réserve le droit de suspendre la validité de la (les) carte(s) en cas de manquement au présent règlement.

En cas de non utilisation de la carte d'accès durant une période de deux ans, il y a désactivation de la carte de l'utilisateur concerné ainsi que des éventuelles cartes supplémentaires associées.

Une nouvelle demande devra être effectuée selon la procédure établie à l'article 8 A du présent règlement.

La carte d'accès en déchèteries reste la propriété exclusive de Rives de Saône qui en gère l'exploitation, la remise et le contrôle.

### D Informatiques et libertés

Les conditions d'attribution et d'identification des cartes d'accès en déchèteries de Rives de Saône ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par Rives de Saône, dans le cadre de la gestion des accès en déchèteries, dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.

## Article 9 : Conditions de dépôt en déchèteries

Rives de Saône a défini 4 catégories de déchets acceptés en déchèteries. Ils sont déposés dans des réceptacles identifiés et adaptés à la nature du contenu.

### A Déchets acceptés en déchèteries

#### 1/ les déchets valorisables et les déchets inertes

Les déchets valorisables sont les déchets qui font l'objet, après leur dépôt, de recyclage ou de valorisation organique. Il s'agit de :

Dépôt dans des bennes :
Végétaux,
Ferrailles
Cartons*
Bois

*\*les cartons doivent être pliés et aplatis avant leur mise en benne.*

Les déchets inertes sont les gravats qui font l'objet, après leur dépôt, d'un réemploi ou d'un stockage. Il s'agit de :

Dépôt dans des bennes :
Déchets inertes (béton, brique, pierre, ...)

#### 2/ les déchets toxiques

Les déchets toxiques présentent des caractéristiques de toxicité, inflammabilité, ...qui nécessitent des filières de traitement adaptées à chaque nature de déchet concerné.

Dépôt devant le local spécifique (déchets dangereux) (liste non exhaustive) :
<ul style="list-style-type: none"><li>• solvants, peintures, colles, vernis,</li><li>• bases : javel, ammoniac, soude,</li><li>• acides : déboucheurs, anticalcaires,</li><li>• produits de jardinage : pesticides (herbicides, insecticides, fongicides), engrais.</li><li>• huiles et graisses végétales (huiles de friture),</li><li>• Etc, ...</li></ul> <p>⇒ voir détail en déchèteries.</p>
Huiles Alimentaires Usagées
Cartouches vides d'imprimantes, de fax, ...
Radiographies

### PRECAUTIONS PARTICULIERES

Les déchets dangereux devront être remis au gardien pour être stockés dans le lieu prévu à cet effet.

Le déversement des huiles de vidange usagées ainsi que des Huiles Alimentaires Usagées, dans le conteneur spécifique se fera sous le contrôle du gardien.

### 3/ les déchets non valorisables

Il s'agit de tout autre déchet dont la destination finale est l'enfouissement dans un centre de stockage. Il s'agit de :

Dépôt dans des bennes :
Déchets Non recyclables (D.N.R.) (matelas, polystyrène, déchets divers en plastique, ....)

### 4/ les déchets des filières

Il s'agit des déchets dont l'élimination est prise en charge par le consommateur lors de l'achat, via une éco-contribution.

Pour ces déchets, Rives de Saône a contractualisé avec les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics.

Ces éco-organismes prennent à leur charge l'élimination des déchets (collecte, transport et traitement).

Dépôt devant le local spécifique (déchets dangereux) (liste non exhaustive) :
Huiles minérales et de synthèse (moteur),
Piles et accumulateurs
Batteries
Lampes et ampoules basse consommation

Stockage sur un support spécifique :
Pneus V.L. <u>uniquement</u>

Stockage au sol:
D.E.E.E: Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques

### B Déchets interdits en déchèteries

Il s'agit de tout autre déchet ne relevant d'aucune catégorie du paragraphe A et en particulier :

- Les Ordures Ménagères Résiduelles (collectées habituellement en porte-à-porte),
- Les déchets putrescibles à l'exception des déchets verts des jardins,
- Les déchets industriels spéciaux,
- Tous déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, non conformes à l'article A,
- Les déchets anatomiques ou infectieux,
- Les déchets d'origine hospitalière et médicale,
- Les cadavres d'animaux,
- Les véhicules hors d'usage,
- Les carcasses de voiture,
- Les extincteurs, bonbonnes de gaz de tous types,
- Les engins explosifs ou dangereux,
- L'amiante-ciment (fibrociment, ...),
- Les déchets radioactifs,
- Les médicaments.

C Conditions d'accès spécifiques aux PARTICULIERS :

Informations enregistrées à chaque passage, par le gardien, puis enregistrées dans la base de données de la collectivité :

- 1/ Identité de l'utilisateur (par lecture du code barre de la carte)
- 2/ Jour et heure du dépôt
- 3/ Le lieu de dépôt (déchèterie de ...)
- 4/ Catégories et quantités de déchets apportés selon 10 flux :

<u>Catégories de déchets :</u>	<u>Quantités de déchets :</u>	<u>Quantité maximum acceptée / semaine :</u>
Flux 1 : emballages, papiers et verre	Gabarit du véhicule converti en volume forfaitaire de déchets déposés :	2 m <sup>3</sup> / semaine*
Flux 2 : cartons	- Gabarit n°1 : citadines + berlines = 0.2 m <sup>3</sup> de déchets déposés	
Flux 3 : ferraille	- Gabarit n°2 : monospaces + 4*4 (+ gabarit n°1 ayant les sièges arrière repliés) = 0.4 m <sup>3</sup> de déchets déposés	
Flux 4 : végétaux	- Gabarit n°3 : remorque jusqu'à 1m50 de long = 0.3 m <sup>3</sup> de déchets déposés	
Flux 5 : bois	- Gabarit n°4 : remorque avec 1m50 < longueur < 2m (+ gabarit n°2 ayant les sièges arrière repliés) = 0.7 m <sup>3</sup> de déchets déposés	
Flux 6 : déchets inertes	- Gabarit n°5 : remorque avec 2m < longueur < 3 m = 1, 2 m <sup>3</sup> de déchets déposés	
Flux 7 : Déchets Non Recyclables (D.N.R.)	- Gabarit n°6 : remorque avec longueur > 3m = 1, 7 m <sup>3</sup> de déchets déposés	
Flux 8 : Déchets Dangereux des Ménages (D.D.M.) (solvants, peintures, huile minérale, piles, batteries, ...)	- Gabarit n°7 : véhicule utilitaire petit format = 2 m <sup>3</sup> de déchets déposés	
Flux 9 : Pneus		
Flux 10 : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.)		

\* Dans le cas d'un gros dépôt exceptionnel (déménagement, travaux, élagage de haies, ...), les usagers particuliers ont la possibilité de demander une dérogation auprès de Rives de Saône, dans la limite de 5 m<sup>3</sup> par semaine, pour un nombre de semaines limité. A l'appui de cette demande, Rives de Saône se réserve le droit de demander un justificatif à l'utilisateur. Le cas échéant, Rives de Saône délivre une autorisation temporaire à l'utilisateur. Elle est présentée au gardien avant chaque dépôt. Le volume déposé est comptabilisé sur le compte usager.

D Conditions d'accès spécifiques aux PROFESSIONNELS du territoire et hors territoire, aux COLLECTIVITES, et aux ASSOCIATIONS :

Informations enregistrées à chaque passage, par le gardien, puis enregistrées dans la base de données de la collectivité

- 1/ Identité de l'usager (par lecture du code barre de la carte)
- 2/ Jour et heure du dépôt
- 3/ Le lieu de dépôt (déchèterie de ....)
- 4/ Catégories et quantités de déchets apportés selon 9 flux :

<u>Catégories de déchets*</u> :	<u>Quantités de déchets* (unité et fractionnement) :</u>	<u>Quantité maximum acceptée / semaine</u>
Flux 1 : emballages, papiers et verre	Non quantifié	Non limité
Flux 2 : cartons	Unité : m3 (non fractionnable) Quantité arrondie au m3 supérieur	3 m3 / semaine
Flux 3 : ferraille	Unité : m3 (non fractionnable) Quantité arrondie au m3 supérieur	3 m3 / semaine
Flux 4 : végétaux, bois et déchets inertes	Unité : m3 (non fractionnable) Quantité arrondie au m3 supérieur	3 m3 / semaine dont 1 m3 / sem. maxi. de DNR
Flux 5 : Déchets Non recyclables (D.N.R.)	Unité : m3 (non fractionnable) Quantité arrondie au m3 supérieur	
Flux 6 : Déchets Dangereux (solvants, peintures, hors huile minérale, piles, batteries)	Unité : m3 (non fractionnable) Quantité arrondie au m3 supérieur	¼ m3 / semaine
Flux 7 : Huiles Alimentaires Usagées	Unité : litre Apport non fractionnable de 20 l / mois	20 l / mois
Flux 8 : Pneus VL, piles, batteries, cartouches d'impression, huile minérale	Non quantifié	Non limité
Flux 9 : DEEE	Non quantifié	Non limité

\* Afin de prévenir tout litige pouvant survenir lors de la facturation, le professionnel doit être vigilant sur la catégorie de déchet et le volume inscrit sur la console portative du gardien. Sa signature sur l'écran vaut acceptation des données.

Si le professionnel refuse de signer et qu'il a néanmoins déposé ses déchets, l'absence de signature n'exonère pas le professionnel de l'obligation de payer.

E Les tarifs et modalités de paiement :

USAGERS	TARIFICATION	MODALITES DE PAIEMENT
Particuliers (résidence principale et résidence secondaire)	Gratuité	Sans objet
Professionnels du territoire et professionnels hors territoire	La tarification est établie par flux en fonction des coûts réels du service.  Les tarifs sont fixés par délibération de la Communauté de communes Rives de Saône.  Les tarifs sont affichés en déchèteries.	Facturation mensuelle pour le mois écoulé, en fonction des dépôts réels effectués sur la déchèterie.  Règlement selon modes de règlement autorisés (si paiement par chèque, règlement à l'ordre du trésor public).
Collectivités	Gratuité	Sans objet
Associations	Gratuité	Sans objet

F Gestion des impayés :

En cas de non-paiement des sommes dues pour les dépôts en déchèteries, la collectivité se réserve le droit d'interdire l'accès des déchèteries temporairement jusqu'au règlement des impayés ou définitivement si elle ne parvient pas à recouvrer la créance.

G Gestion des tickets précédemment utilisés par les PROFESSIONNELS :

Les tickets vendus jusqu'au jour de la mise en circulation des cartes d'accès resteront valables jusqu'au 31 mars 2012.

Ils doivent être remis au gardien à chaque passage, simultanément à la présentation de la carte d'accès délivrée. Ces dépôts ne donneront pas lieu à une facturation.

Jean-Luc SOLLER,  
Président de la Communauté de Communes.

